### **HEIDELBERG**CEMENT

conformément aux Règlements (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Produit: Gypse naturel/Anhydrite naturelle, mélange avec de l'anhydrite synthétique (proportion ≤ 50 % en poids)

Révisée le: 30.09.2015 Remplace toutes les versions précédentes Date d'impression: 30.09.2015

Version: 1.1 Valable à dater du: 30.09.2015

Page 1 sur 13

#### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom de produit: Gypse naturel/Anhydrite naturelle, mélange avec de l'anhydrite synthétique (proportion

≤ 50 % en poids) / (sulfate de calcium dihydraté /sulfate de calcium)

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations du mélange

Matière première employée pour la fabrication du plâtre et du mortier ; additif broyé pour la fabrication de liants ; engrais ; charge inerte ; aliments ; produit intermédiaire ; produits chimiques de laboratoire ; pharmacie ; ajustement du pH ; agents auxiliaires (sauf la vulcanisation) ; agents auxiliaires, non spécifiés ailleurs ; agents d'absorption et d'adsorption pour les gaz et liquides ; colorant, pigment ; agent complexant

#### 1.2.2 Utilisations identifiées pertinentes

- Application industrielle
- Application commerciale
- Application par les particuliers
- Recherche, analyse, éducation scientifique

#### 1.2.3 Utilisations déconseillées

Aucune

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur: HeidelbergCement AG

Numéro de la Berliner Str. 6

rue/Boîte postale:

Pays/Code 69120 Heidelberg, Allemagne

postal/Localité:

Numéro de +49 6221 / 481 – 0

téléphone:

Numéro de télécopie: +49 6221 / 481 13 – 554

Service fournissant les informations: Carrière de Gypse Obrigheim Téléphone: +49 6266 / 9207-12

Adresse de courrier électronique de la personne compétente

responsable d'élaborer la FDS:

sdb-z@heidelbergcement.com

Sites de production: Usine de Obrigheim à 74855 Haßmersheim, Allemagne

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence: +49 6131 19240 du centre anti poison de Mainz (allemand, joignable 7j/7 24h/24)

Numéro d'appel d'urgence: +33 (0)1 45 42 59 59, INRS/ORFILA (français, joignable 7j/7 24h/24), http://www.centres-antipoison.net/

## **HEIDELBERG**CEMENT

conformément aux Règlements (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Produit: Gypse naturel/Anhydrite naturelle, mélange avec de l'anhydrite synthétique (proportion ≤ 50 % en poids)

Révisée le: 30.09.2015 Remplace toutes les versions précédentes Date d'impression: 30.09.2015

Version: 1.1 Valable à dater du: 30.09.2015 Page 2 sur 13

### **SECTION 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### 2.1.1 Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319

#### 2.1.2 Autres informations

Texte intégral des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE à la section 16.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger:		
Mention d'avertissement:	Danger	
Mentions de danger:	H315 H319	Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence:	P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
	P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
	P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Informations supplémentaires sur les dangers (UE):	Sans objet.	

## **HEIDELBERG**CEMENT

conformément aux Règlements (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Produit: Gypse naturel/Anhydrite naturelle, mélange avec de l'anhydrite synthétique (proportion ≤ 50 % en poids)

Révisée le: 30.09.2015 Remplace toutes les versions précédentes Date d'impression: 30.09.2015

Version: 1.1 Valable à dater du: 30.09.2015 Page 3 sur 13

#### 2.3. Autres dangers

Aucun. Le mélange de gypse naturel / anhydrite naturelle ne répond pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

#### **SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Ne s'applique pas car il s'agit d'un mélange.

#### 3.2. Mélanges

Description du mélange:

Mélange de Gypse naturel/Anhydrite naturelle avec de l'anhydrite synthétique (proportion ≤ 50 % en poids) (sulfate de calcium dihydraté /sulfate de calcium)

#### Composants dangereux:

Substance	% [masse]	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro d'enregistrement REACH	Classification co règlement (CE (CI	) n° 1272/2008
Oxyde de calcium	≤ 1	215-138-9	1305-78-8	01-2119475325- 36-xxxx	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 STOT SE 3	H315 H318 H335

#### **SECTION 4: Premiers soins**

#### 4.1. Description des premiers secours

#### Notes générales

Pas d'effets indésirables dans des conditions normales d'utilisation de la substance. Veuillez respecter les recommandations suivantes :

#### Après contact oculaire

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées et rincer immédiatement les yeux ouverts à l'eau pendant 10 à 15 minutes. Ne pas frotter les yeux à sec car des dommages supplémentaires à la cornée sont possibles en raison du frottement mécanique. Consulter un ophtalmologiste si les symptômes persistent.

#### Après contact cutané

Laver la peau abondamment à l'eau et au savon. Ôter les vêtements et les chaussures souillés et les mettre de côté. Laver les vêtements avant réutilisation. Nettoyer les chaussures avant de les réutiliser. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

#### Après inhalation

Après inhalation de grandes quantités de poussière, veiller à l'apport d'air frais et nettoyer le rhino-pharynx. Pratiquer la respiration artificielle en cas d'arrêt respiratoire.

Consulter un médecin en cas de persistance des difficultés à respirer.

#### Après ingestion

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau si le sujet est conscient. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

### **HEIDELBERG**CEMENT

conformément aux Règlements (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Produit: Gypse naturel/Anhydrite naturelle, mélange avec de l'anhydrite synthétique (proportion ≤ 50 % en poids)

Révisée le: 30.09.2015 Remplace toutes les versions précédentes Date d'impression: 30.09.2015 Page 4 sur 13

Valable à dater du: 30.09.2015 Version: 1.1

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Après contact oculaire

Provoque après contact avec les yeux une irritation oculaire modérée des yeux. Des lésions oculaires temporaires peuvent éventuellement se produire. Symptômes possibles : rougeurs, larmoiements.

Un contact prolongé avec la peau peut provoguer une irritation de la peau.

#### Après inhalation

De grandes quantités de poussière peuvent irriter le nez, la gorge et le pharynx. Exposition répétée ou prolongée : risques de maux de gorge et possibles saignements du nez. Bronchite chronique possible.

#### Après ingestion

L'ingestion peut dans certaines circonstances provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et de la diarrhée.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si un médecin est consulté, lui présenter cette FDS.

#### **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Movens d'extinction

Le mélange de Gypse naturel/Anhydrite naturelle n'est pas inflammable.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant. Moyens d'extinction appropriés :

Moyens d'extinction non appropriés : Aucun

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Le mélange lui-même ne brûle pas. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.

#### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

#### 6.1.1 Pour les non-secouristes

Veiller à une aération suffisante. Éviter la formation de poussières. Utiliser des équipements de protection individuelle appropriés comme décrit à la section 8. Suivre les instructions pour une manipulation sûre telle que décrite à la section 7.

#### 6.1.2 Pour les secouristes

Des plans d'urgence ne sont pas obligatoires.

Risque de dérapage. Porter un équipement de protection respiratoire en cas d'exposition importante à la poussière.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser le produit dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

## **HEIDELBERG**CEMENT

conformément aux Règlements (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Produit: Gypse naturel/Anhydrite naturelle, mélange avec de l'anhydrite synthétique (proportion ≤ 50 % en poids)

Révisée le: 30.09.2015 Remplace toutes les versions précédentes Date d'impression: 30.09.2015

Version: 1.1 Valable à dater du: 30.09.2015 Page 5 sur 13

#### 6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Ramasser avec un balai les matériaux non souillés et les réutiliser si possible.

Pour le nettoyage, ramasser avec un balai les matériaux et les mettre dans des récipients appropriés en vue de leur élimination.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les recommandations des sections 7 et 8.

#### **SECTION 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Utiliser dans des zones bien aérées.
- Éviter la formation de poussière, l'inhalation des poussières et particules et leur contact avec les yeux.
- Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en dehors de la zone de travail.

Prière de respecter les recommandations de la section 8.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Stockage:

Conserver et/ou stocker dans le récipient d'origine.

Conserver au sec et stocker dans des conteneurs correctement étiquetés et fermés.

Classe de stockage : catégorie de stockage 13 VCI (matières non inflammables).

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune.

#### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites d'exposition professionnelle

#### Sulfate de calcium et de ses hydrates:

#### ACGIH TLV (États-Unis, 2/2010).

TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heure(s). Forme: Inhalable fraction. See Appendix C, paragraph A. Inhalable Particulate Mass TLVs (IPM–TLVs) for those materials that are hazardous when deposited anywhere in the respiratory tract.

#### Oxyde de calcium:

Valeur Moyenne d'Exposition (VME)

Valeur limite: 2 mg/m<sup>3</sup>

Base juridique: INRS - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France - Aide-mémoire technique ED 984 - Juillet 2012. (FR)

Page 5 sur 13

### **HEIDELBERG**CEMENT

conformément aux Règlements (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Produit: Gypse naturel/Anhydrite naturelle, mélange avec de l'anhydrite synthétique (proportion ≤ 50 % en poids)

Révisée le: 30.09.2015 Remplace toutes les versions précédentes Date d'impression: 30.09.2015

Valable à dater du: 30.09.2015 Version: 1.1 Page 6 sur 13

#### Procédures de surveillance recommandées:

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

#### 8.1.2. Autres informations concernant les valeurs limites

#### Dose dérivée sans effet:

- Usines de traitement des eaux usées, 10 mg / I (sulfate de calcium dihydraté)

#### Concentration prédite sans effet / Dosage dérivé avec un effet minimal :

- Opérateurs, court terme, inhalation, 5082 mg/m³, effets systémiques (Sulfate de calcium dihydraté)
   Opérateurs, long terme, inhalation, 21,17 mg/m³, effets systémiques (Sulfate de calcium dihydraté)
- Consommateur, court terme, inhalation, 3811 mg/m<sup>3</sup>, effets systémiques (Sulfate de calcium dihydraté)
- Consommateur, long terme, inhalation, 5,29 mg/m<sup>3</sup>, effets systémiques (Sulfate de calcium dihvdraté)
- Consommateur, court terme, oral, 11,4 mg/kg, effets systémiques (Sulfate de calcium dihydraté)

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Veiller à une aération suffisante en cas de formation de poussière.

Appliquer des mesures techniques pour être en conformité avec les limites d'exposition au travail.

#### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Protection respiratoire:

- En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, un respirateur certifié doit être porté. Masque anti poussière : un demi, un quart de masque avec filtre P2, un demi-masque filtrant les particules FFP2 (DGUV, règles 112 à 190 (utilisation des appareils respiratoires)).

#### Protection des mains :

- Gants étanches
- Matériau approprié : PVC, néoprène, caoutchouc naturel (DGUV, règles de 112 à 195 (utilisation de gants de protection))

#### Protection des yeux/du visage

- Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent être portées.
- Lunettes anti-poussières si l'environnement est très poussiéreux.

#### Protection de la peau

- Vêtements de travail à manches longues.

#### Mesures d'hygiène

- Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une douche de sécurité.
- Ne pas manger, boire ou fumer au travail.
- À manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

### **HEIDELBERG**CEMENT

conformément aux Règlements (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Produit: Gypse naturel/Anhydrite naturelle, mélange avec de l'anhydrite synthétique (proportion ≤ 50 % en poids)

Révisée le: 30.09.2015 Remplace toutes les versions précédentes Date d'impression: 30.09.2015 Version: 1.1 Valable à dater du: 30.09.2015 Page 7 sur 13

#### **SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- (a) Aspect: poudre et granulés cristallins (blanc, blanc beige, blanc gris)
- (b) Odeur: neutre
- (c) Seuil olfactif: aucun parce qu'inodore
- (d) **pH (T = 20 °C):** non applicable dans son état de livraison, en solution aqueuse (2,4 g / I) et pH 7 à 10
- (e) Point de fusion/point de congélation: la substance se décompose en chauffant (voir la température de décomposition).
- (f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non applicable.
- (g) Point d'éclair: Non applicable.(h) Taux d'évaporation: Non applicable.
- (i) Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable.
- (j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité: Non applicable.
- (k) Pression de vapeur: Non applicable.
- (I) Densité de vapeur: Non applicable.
- (m) **Densité relative:** 2,3-3,0 g/cm<sup>3</sup>; **densité apparente:** env.0,7 g/cm<sup>3</sup>
- (n) Solubilité(s) (T = 20 °C): ca. 2,4 g/l
- (o) Coefficient de partage n-octanol/eau: Non applicable, car inorganique
- (p) Température d'auto-inflammabilité: Non applicable.
- (q) Température de décomposition: > 700 °C
- (r) Viscosité: Non applicable.
- (s) Propriétés explosives: non explosif
- (t) Propriétés comburantes: Non applicable.

#### 9.2. Autres informations

Le mélange est sous forme solide.

#### SECTION 10: Stabilité et Réactivité

#### 10.1. Réactivité

Peut réagir légèrement au contact des acides.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de traitement.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Un mélange avec des solutions aqueuses de carbonate de sodium peut provoquer la formation de dioxyde de carbone.

#### 10.4. Conditions à éviter

Contamination par des bactéries sulfo-réductrices et eau dans des conditions anaérobies.

#### 10.5. Matières incompatibles

Peut réagir au contact d'acides très forts.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Une décomposition complète commence au-delà de 700 degrés.

## **HEIDELBERG**CEMENT

conformément aux Règlements (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Produit: Gypse naturel/Anhydrite naturelle, mélange avec de l'anhydrite synthétique (proportion ≤ 50 % en poids)

Révisée le: 30.09.2015 Remplace toutes les versions précédentes Date d'impression: 30.09.2015

Version: 1.1 Valable à dater du: 30.09.2015 Page 8 sur 13

Décomposition avec formation de trioxyde de soufre et d'oxyde de calcium.

## **SECTION 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Classes de danger pertinentes	Dose opérante	Espèce	Méthode	Observation
Toxicité aiguë (par voie orale)	LD <sub>50</sub> > 1581 mg/kg	Rat	OECD 420	Sulfate de calcium.
Toxicité aiguë (cutanée)	Non applicable.			Aucune toxicité cutanée en raison d'un potentiel d'absorption faible.
Toxicité aiguë (inhalation)	LC <sub>50</sub> > 2,61 mg/L	Rat	OECD 403	Dose administrable maximale
Corrosion/irritatio n de la peau	Non applicable.	Lapin	OECD 404	Le sulfate de calcium ne provoque pas d'irritation.
				Composant pertinent: L'oxyde de calcium (1,0 %) pas additif, classification de la substance: catégorie 2 SCL: catégorie 2: 10 % (limite générale) Basé sur l'article 3.2.3.3.4.1 du règlement (CE) n 1272/2008, le mélange est toujours considéré comme irritant pour la peau. Classé 2 (H315). L'expérience de la pratique: une utilisation prolongée peut entraîner le dessèchement de la peau et des irritations de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non applicable.	Lapin	OECD 405	Le sulfate de calcium ne provoque pas d'irritation.  Composant pertinent: L'oxyde de calcium (1,0 %) additif, classification de la substance: catégorie 1 SCL: catégorie 1: 3 % (limite générale), catégorie 2: 10 % (limite générale) Résultat: le mélange est considéré comme irritant pour les yeux. Classé 2 (H319).

## **HEIDELBERG**CEMENT

conformément aux Règlements (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Produit: Gypse naturel/Anhydrite naturelle, mélange avec de l'anhydrite synthétique (proportion ≤ 50 % en poids)

Révisée le: 30.09.2015 Remplace toutes les versions précédentes Date d'impression: 30.09.2015 Version: 1.1 Valable à dater du: 30.09.2015 Page 9 sur 13

				L'expérience de la pratique: Un contact avec les yeux peut provoquer des lésions oculaires s'il n'est pas traité.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non applicable.	Cobaye	OECD 406	Non sensibilisant.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non applicable.	In vitro test	OECD 471 OECD 476	Pas d'effet mutagène.
		Souris	OECD 474	Pas d'effet mutagène.
Cancérogénicité	Non applicable.			Aucune cancérogénicité du sulfate de calcium.
Toxicité pour la reproduction	NOAEL 790 mg/kg bw	Rat	OECD 422	N'est pas considéré toxique pour le système reproducteur.
Toxicité spécifique pour certains organes	Non applicable.			Aucune toxicité pour les organes du sulfate de calcium.
cibles - exposition unique				Composant pertinent:
amque				L'oxyde de calcium (1,0 %), classification de la substance: catégorie 3
				SCL: catégorie 3: 20 % (limite générale) Résultat: non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Non applicable.			Aucune preuve de toxicité sur un organe spécifique cible après administration répétée de sulfate de calcium.
Danger par aspiration	Non applicable.			Le produit n'est pas connu pour présenter de danger par aspiration.

## SECTION 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique	Dose opérante	Durée d'expositio n	Espèce	Méthode	Résultats	Observ ation
Toxicité aiguë (Poissons)	LC50 >79 mg/L	96 h	Japanese rice fish	OECD 203	Inoffensif jusqu'à la concentration testée.	LIMIT- Test
Toxicité aiguë (Crustacés)	EC50 >79 mg/L	48 h	Daphnia magna	OECD 202	Inoffensif jusqu'à la concentration testée.	LIMIT- Test

### **HEIDELBERG**CEMENT

conformément aux Règlements (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Produit: Gypse naturel/Anhydrite naturelle, mélange avec de l'anhydrite synthétique (proportion ≤ 50 % en poids)
--

Révisée le: 30.09.2015	Remplace toutes les versions précédentes	Date d'impression: 30.09.2015
Version: 1.1	Valable à dater du: 30.09.2015	Page 10 sur 13

Toxicité aiguë (Algues/plantes aquatiques)	E50 > 79 mg/L	72 h	Selenastrum capricornutum	OECD 201	Inoffensif jusqu'à la concentration testée.	LIMIT- Test
Toxicité pour les micro-organismes des usines de traitement des eaux usées.	EC 50 >790 mg/L	3 h	Belebt- schlamm	OECD 209	Inoffensif pour les micro-organismes.	

Après sa neutralisation on n'observe plus de toxicité.

La substance peut hydrolyser les ions du calcium et des sulfates.

Les effets énumérés peuvent être partiellement attribuables aux produits de décomposition.

Les données sur l'environnement ont été mesurées sur le produit hydrolysé.

Le mélange n'est pas classé dans les catégories de danger «Dangers pour le milieu aquatique».

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

### Dégradation abiotique, élimination physique et photochimique:

En présence d'eau, le produit s'hydrolyse rapidement en ions de calcium et sulfates. Les composants individuels sont mal éliminés de l'eau. Absence d'élimination photochimique.

#### **Biodégradation:**

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas applicables aux substances inorganiques. Un produit minéral ne peut être éliminé par des procédés d'épuration biologique de l'eau.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Vu le coefficient de distribution n-Octanol / eau, une accumulation dans les organismes est improbable. Aucune indication d'un potentiel de bioaccumulation. Les données sur l'environnement ont été mesurées sur le produit hydrolysé. D'après l'expérience, ce produit est inerte et non biodégradable.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Matière solide soluble dans l'eau. Constituant naturel du sol. Lors de sa pénétration dans le sol, le produit reste mobile et peut contaminer les eaux souterraines.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

#### 12.6. Autres effets néfastes

En se basant sur les données existantes concernant l'élimination et/ou la décomposition et le potentiel de bioaccumulation, des dommages environnementaux à long terme sont peu probables. Les données écologiques se rapportent aux composants principaux.

#### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

## **HEIDELBERG**CEMENT

conformément aux Règlements (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Produit: Gypse naturel/Anhydrite naturelle, mélange avec de l'anhydrite synthétique (proportion ≤ 50 % en poids)

Révisée le: 30.09.2015 Remplace toutes les versions précédentes Date d'impression: 30.09.2015

Version: 1.1 Valable à dater du: 30.09.2015 Page 11 sur 13

#### 13.1.1 Élimination du produit/de l'emballage:

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW:

Codes de déchets conformément à la LoW	Dénomination des déchets	Origine des déchets
10 13 06	Fines et poussières (sauf rubriques 10 13 12 et 10 13 13).	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION DE CIMENT, DE CHAUX ET DE PLÂTRE OU D'ARTICLES ET DE PRODUITS DÉRIVÉS.
17 08 02	Déchets de chantier à base de gypse, autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01.	DÉCHETS DE CHANTIER À BASE DE GYPSE.

#### 13.1.2 Informations pertinentes pour le traitement des déchets:

En accord avec les réglementations locales et nationales. Les emballages non-contaminés et vides peuvent être recyclés.

#### 13.1.3 Autres recommandations d'élimination:

Peut être mis en décharge après solidification en conformité avec les réglementations locales.

#### Section 14 Informations relatives au transport

Le mélange de gypse naturel et d'anhydrite naturelle n'est pas soumis à la réglementation sur les marchandises dangereuses internationale (IMDG, IATA, ADR / RID). Aucune classification au titre de marchandise dangereuse n'est nécessaire.

#### 14.1. Numéro ONU

Sans objet.

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Sans objet.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet.

#### 14.4. Groupe d'emballage

Sans objet.

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Sans objet.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

### **HEIDELBERG**CEMENT

conformément aux Règlements (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Produit: Gypse naturel/Anhydrite naturelle, mélange avec de l'anhydrite synthétique (proportion ≤ 50 % en poids)

Révisée le: 30.09.2015 Remplace toutes les versions précédentes Date d'impression: 30.09.2015

Version: 1.1 Valable à dater du: 30.09.2015 Page 12 sur 13

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Sans objet.

#### **SECTION 15: Informations réglementaires**

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### **UE Règlements:**

- Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec avenants.
- Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, avec avenants.
- ➤ Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets.

#### Réglementations nationales:

Surveillance médicale renforcée: Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: Non concerné.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

#### **SECTION 16: Autres informations**

#### 16.1 Indication des modifications

Par rapport à la version 1.0, les références à la classification visées par les directives 1999/45/CE et 67/548/CEE ont été retirées : sections 2.1, 3.2, 15.1 et 16.2.

#### 16.2 Mentions H pertinentes (numéro et texte intégral)

H315	Provoque	una	irritation	cutanáa
HJID	Provoque	une	irritation	cutanee.

- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.

# 16.3 Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Irrit. 2, H315	Effets observés chez l'homme.
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul.

**HEIDELBERG**CEMENT

conformément aux Règlements (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Produit: Gypse naturel/Anhydrite naturelle, mélange avec de l'anhydrite synthétique (proportion ≤ 50 % en poids)

Révisée le: 30.09.2015 Remplace toutes les versions précédentes Date d'impression: 30.09.2015

Version: 1.1 Valable à dater du: 30.09.2015

Page 13 sur 13

#### 16.4 Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité décrivent les exigences de sécurité de notre produit et sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne représentent pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois actuelles, ordonnances et règlements, y compris ceux qui ne sont pas mentionnés dans la présente fiche de données, doivent être respectés par le destinataire de nos produits sous sa propre responsabilité.